

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2756

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Dépannage et évacuation des véhicules sur les voies rapides - Attribution des contrats de délégation de service public (DSP)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023**Délibération n° CP-2023-2756**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Dépannage et évacuation des véhicules sur les voies rapides - Attribution des contrats de délégation de service public (DSP)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole est gestionnaire et responsable de la surveillance des voies rapides métropolitaines M6, M7, du boulevard Laurent Bonneval (D383), du boulevard urbain sud (D301) et de la route départementale D302 desservant l'est lyonnais, ce qui représente 48 km de voies rapides ainsi que six tunnels urbains (tunnels sous Fourvière, la Croix-Rousse, Brotteaux Servient, Vivier Merle, Tchécoslovaques et rue Terme). La supervision des tunnels et voies rapides est assurée, 24h/24, par les opérateurs du poste de commande (PC) COMET tunnels et du PC voies rapides.

Ces voies rapides dépendent du dispositif de coordination et régulation du trafic sur les voies rapides de l'agglomération lyonnaise (CORALY) car elles sont caractérisées par des voies à très fort trafic (environ 100 000 véhicules/jour en moyenne), avec des vitesses comprises entre 70 km/h et 90 km/h, routes de deux à cinq voies à chaussées séparées. Par convention, les gestionnaires du réseau CORALY doivent assurer un service de fluidité du trafic et de continuité d'axe en garantissant les conditions de sécurité. En complément, les tunnels urbains sont soumis à la réglementation de la circulaire interministérielle n° 2000-63 qui a fait suite à la catastrophe du tunnel du Mont Blanc et, en cela, tout véhicule arrêté dans un tunnel doit être évacué le plus rapidement possible et en toute sécurité (toute congestion est proscrite en tunnel afin d'éviter la propagation de feu en cas d'incendie).

Ainsi, sur ces voies rapides et tunnels, le dépanneur est déclenché par le PC COMET selon un tour de service établi trimestriellement par le service des voies rapides et tunnels (VRT) en accord avec les dépanneurs. La Métropole a repris la même organisation que la direction interdépartementale des routes centre-est (DIRCE) qui avait en charge, jusqu'en 2020, l'appel du dépanneur sur le réseau Métropole (supervision alors assurée par le PC DIRCE de Genas).

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2005 du 27 février 2023, la Métropole a érigé en service public l'activité de dépannage et d'évacuation sur les voies rapides métropolitaines M6, M7, le boulevard Laurent Bonneval (D383), le boulevard urbain sud (D301), la route départementale D302 et les tunnels urbains pour des raisons de sécurité des usagers de ces voies. Par cette délibération, la Métropole a approuvé également le principe du recours à une DSP pour l'exploitation de ce service public et en a fixé les caractéristiques principales.

II - Déroulement de la procédure

Un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été envoyé aux publications suivantes :

- envoi de l'avis de concession au Journal officiel de l'union européenne (JOUE) le 7 mars 2023 : annonce n° 2023/S 050-147423,
- envoi de l'avis de concession au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) le 7 mars 2023 : avis n° 23-30963.

La procédure a été allotie en 15 lots, correspondant à des tronçons géographiques distincts et à la nature des véhicules : les lots n° 1 à 9 concernent le dépannage des véhicules légers, les lots n° 10 à 15 concernent le dépannage des poids lourds.

Dans le cadre d'une procédure de passation dite ouverte, 10 candidats ont soumissionné avant la date limite de réception des candidatures et des offres fixée au 28 avril 2023 à 16h :

- Depann rapide auto pour les lots n° 6, 7, 8 et 9,
- Fred dépannage pour les lots n° 1 et 10,
- Pettini auto pièces pour les lots n° 1, 3, 4, 5, 8, 10, 12, 13, 14 et 15,
- Nathalie Capocchitti dépannage pour les lots n° 1, 2, 3 et 9,
- Assistance dépannage vaudoise pour les lots n° 1, 2, 3 et 4,
- garage Fournier pour le lot n° 3,
- Dépannages Cochet pour les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 10, 11, 12, 13 et 14,
- Le garage de la Radio pour le lot n° 6,
- Map dépannage pour les lots n° 2 et 3,
- garage dépannage Chapuy pour les lots n° 4, 5, 8 et 9.

La commission permanente des DSP, réunie le 15 mai 2023, a examiné les dossiers de candidature présentés par les entreprises. La commission a déclaré que tous les candidats présentaient les garanties professionnelles et financières suffisantes pour exécuter la DSP, attestaient du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du code du travail et étaient aptes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. En conséquence, la commission a admis les 10 candidats à présenter une offre.

Lors de sa séance du 14 juin 2023, la commission permanente des DSP a procédé à l'analyse des offres. Elle a décidé de déclarer non conforme l'offre de la société Depann rapide auto pour le lot n° 8, car elle ne respectait pas les conditions et caractéristiques minimales fixées au règlement de consultation, et d'engager toute discussion utile avec les autres candidats pour tous les lots.

Les candidats ont été invités, par écrit, à améliorer ou préciser leur offre entre le 13 juillet et le 18 août 2023. Tous les candidats ont répondu avant le 18 août 2023 à 12h.

III - Désignation des délégués

Les offres ont été analysées et évaluées selon les critères pondérés indiqués dans l'AAPC :

- pour les lots n° 1 à 9 :

- . disponibilité : 40 %,
- . qualité des matériels, atelier et organisation, conditions d'accueil du public : 30 %,
- . qualification du personnel : 25 %,
- . environnement et déchets : 5 % ;

- pour les lots n° 10 à 15 :

- . disponibilité : 40 %,
- . qualité des matériels, atelier et organisation, conditions d'accueil du public : 25 %,
- . qualification du personnel : 25 %,
- . environnement et déchets : 5%,
- . tarification poids lourds : 5%.

Conformément au règlement de la consultation, chaque lot peut être attribué à maximum trois délégués. Dans les situations multi-attributaires, la Métropole établira un tour de service trimestriel (planning) en accord avec les dépanneurs (chacun une semaine de service).

Par application des critères pondérés présentés ci-dessus et au vu du rapport d'analyse de l'offre finale, il est proposé de retenir :

- lot n° 1 : Fred dépannage, Assistance dépannage vaudaise, Dépannages Cochet,
- lot n° 2 : Assistance dépannage vaudaise, Dépannages Cochet, Map dépannage,
- lot n° 3 : Assistance dépannage vaudaise, Dépannages Cochet, Map dépannage,
- lot n° 4 : Pettini auto pièces, Dépannages Cochet, garage dépannage Chapuy,
- lot n° 5 : Pettini auto pièces, Dépannages Cochet, garage dépannage Chapuy,
- lot n° 6 : Depann rapide auto, Le garage de la Radio,
- lot n° 7 : Depann rapide auto,
- lot n° 8 : Pettini auto pièces, garage dépannage Chapuy,
- lot n° 9 : Depann rapide auto, Nathalie Capoccitti dépannage, garage dépannage Chapuy,
- lot n° 10 : Fred dépannage, Pettini auto pièces, Dépannages Cochet,
- lot n° 11 : Dépannages Cochet,
- lot n° 12 : Pettini auto pièces, Dépannages Cochet,
- lot n° 13 : Pettini auto pièces, Dépannages Cochet,
- lot n° 14 : Pettini auto pièces, Dépannages Cochet,
- lot n° 15 : Pettini auto pièces.

IV - Caractéristiques essentielles du futur contrat

1° - Objet du service délégué

Le service délégué dans le cadre de ce contrat est le dépannage et/ou l'évacuation dans les plus brefs délais et en toute sécurité des véhicules en panne ou accidentés sur les voies rapides et tunnels de la Métropole.

2° - Principales missions confiées au délégataire

Le périmètre d'intervention comprend les voies rapides métropolitaines M6, M7, le boulevard Laurent Bonnevey (D383), le boulevard urbain sud (D301) et la route départementale D302 desservant l'est lyonnais ainsi que les six tunnels de la Métropole (tunnels sous Fourvière, la Croix-Rousse, Brotteaux Servient, Vivier Merle, Tchécoslovaques et rue Terme).

Les principales missions confiées au délégataire sont les suivantes :

- l'organisation d'une astreinte 7j/7 et 24h/24,
- le déplacement sur les lieux de l'intervention, dans un délai maximum de 30 minutes, avec des véhicules d'intervention adaptés,
- la remise en état de marche des véhicules en panne ou accidentés dans un délai raisonnable ou, lorsque cela n'est pas possible, leur évacuation hors de la voie rapide selon les consignes d'intervention et de sécurité définies dans le cahier des charges,
- la facturation et le recouvrement de l'intervention auprès des usagers.

Le contrat de DSP ne couvre pas les éventuelles interventions du dépanneur une fois le véhicule à l'extérieur du réseau des voies rapides et tunnels.

3° - Durée du contrat de DSP

La durée du contrat de DSP est de cinq ans.

La date prévisionnelle de début de l'exploitation effective du service est fixée au 1^{er} janvier 2024.

4° - Conditions financières et rémunération du délégataire

Le délégataire est autorisé à percevoir, auprès des usagers, les recettes suivantes :

- tarif de dépannage sur les voies rapides et tunnels,
- tarif d'évacuation des véhicules.

Les tarifs, leurs modalités d'application ainsi que leurs conditions d'indexation sont fixés dans le contrat.

Pour les véhicules légers, sont appliquées les conditions tarifaires régies par le décret n° 89-477 du 11 juillet 1989 relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express.

Le délégataire ne verse pas de redevance pour occupation du domaine public.

5° - Conditions d'exécution du service

Le délégataire assurera la gestion et l'exploitation du service à ses risques et périls.

6° - Rôle de la Métropole

En tant que délégant, la Métropole bénéficie d'un droit d'information et d'un pouvoir de contrôle permanent du service concédé. Des sanctions (pénalités, résiliation) sont prévues par le contrat pour assurer le respect des obligations du délégataire.

La Métropole a la possibilité de faire procéder à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins ou par un organisme tiers ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le choix des sociétés suivantes comme concessionnaires de service public pour le dépannage et l'évacuation des véhicules sur les voies rapides et tunnels de la Métropole :

- pour le lot n° 1 : Fred dépannage, Assistance dépannage vaudoise, Dépannages Cochet,
- pour le lot n° 2 : Assistance dépannage vaudoise, Dépannages Cochet, Map dépannage,
- pour le lot n° 3 : Assistance dépannage vaudoise, Dépannages Cochet, Map dépannage,
- pour le lot n° 4 : Pettini auto pièces, Dépannages Cochet, garage dépannage Chapuy,
- pour le lot n° 5 : Pettini auto pièces, Dépannages Cochet, garage dépannage Chapuy,
- pour le lot n° 6 : Depann rapide auto, Le garage de la Radio,
- pour le lot n° 7 : Depann rapide auto,
- pour le lot n° 8 : Pettini auto pièces, garage dépannage Chapuy,
- pour le lot n° 9 : Depann rapide auto, Nathalie Capoccitti dépannage, garage dépannage Chapuy,
- pour le lot n° 10 : Fred dépannage, Pettini auto pièces, Dépannages Cochet,
- pour le lot n° 11 : Dépannages Cochet,
- pour le lot n° 12 : Pettini auto pièces, Dépannages Cochet,
- pour le lot n° 13 : Pettini auto pièces, Dépannages Cochet,
- pour le lot n° 14 : Pettini auto pièces, Dépannages Cochet,
- pour le lot n° 15 : Pettini auto pièces,

b) - les contrats de DSP et leurs annexes à conclure avec chacun des attributaires cités ci-dessus.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer lesdits contrats,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et signer tout acte ou document utile à l'exécution desdits contrats.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-313089-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
